



Crédit d'impôt en faveur du développement durable

Année 2008

Le crédit d'impôt est une aide **financière de l'Etat** accordée à toute personne qui entreprend la réalisation de travaux dans **sa résidence principale**. Il s'applique aux dépenses de gros équipements, d'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une énergie renouvelable, de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage.

Le crédit d'impôt se calcule sur le **prix d'achat ou de revient (TTC) des équipements**, matériaux et appareils. Il ne s'applique pas à la main d'œuvre correspondant à la pose de ces équipements, matériaux et appareils. **Vous pouvez bénéficier** du crédit d'impôt que vous soyez propriétaire, **locataire ou occupant à titre gratuit** du moment que c'est votre résidence principale.

Le montant du crédit d'impôt en 2008

Type d'équipement	Taux Bâtiment neuf	Taux bâtiment existant (+ 2 ans)
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements utilisant une énergie renouvelable* (Solaire, bois, éolien) • Pompe à chaleur géothermique ou air/eau* • Pompe à chaleur air/air de type multisplit 	50 %	50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux d'isolation thermique* • Double vitrage* • Appareils de régulation du système de chauffage* • Chaudière à condensation 	X	25 % (***)
<ul style="list-style-type: none"> • Équipement de raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération 	25 %	25 %
<ul style="list-style-type: none"> • Chaudière à basse température 	X	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de récupération d'eau de pluie ** 	25 %	25 %

* Les équipements sont éligibles uniquement s'ils possèdent certaines caractéristiques décrites au verso

** A noter : ce matériel rentre en ligne de compte pour le calcul du plafond de dépenses (voir au dos)

(***) **Attention** : Ce taux est porté à **40 %** lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition

Comment obtenir le crédit d'impôt ?

Même pour ceux qui ne sont pas imposables

Accessible à tous, le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu. Si vous payez peu ou pas d'impôt sur le revenu, le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit vous est partiellement ou totalement **remboursé** par chèque ou par virement si vous fournissez un RIB.

Les documents à fournir

Le crédit d'impôt s'applique à l'habitation principale. Il est accordé sur présentation d'une **attestation** fournie par le vendeur ou le constructeur pour un **logement neuf** ou d'une **facture** de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Il doit apparaître sur ces documents : le nom et l'adresse des parties, l'adresse de réalisation des travaux, la nature et la date de l'opération effectuée, la dénomination précise des équipements, matériaux ou appareils livrés et des services rendus, leur quantité, leur prix unitaire hors taxe ainsi que le taux et le montant de la taxe sur la valeur

ajoutée (TVA), le cas échéant, les normes et critères techniques de performance, la date du paiement de la somme due au principal et, selon le cas, des différents paiements dus au titre d'acomptes

Le calcul du crédit

Le crédit d'impôt s'applique au **prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si vous avez bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans tous les cas, le coût de la main d'œuvre n'est pas pris en compte.

Justificatif

La mention des normes requises pour chaque équipement doit figurer sur la facture de l'entreprise qui a procédé à la fourniture et à l'installation de l'équipement ou sur l'attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement dans lequel l'équipement s'intègre.

A défaut de la mention exacte, sur la facture, des critères techniques de performance, la notice établie par le fabricant de l'équipement ou une attestation de ce dernier mentionnant le respect de ces critères peut être admise à titre de justification. Dès lors, il conviendra de s'assurer que les mentions et références relatives à la nature, au type et à la catégorie de l'équipement figurant sur la facture correspondent à l'équipement pour lequel la notice ou l'attestation du fabricant a été délivrée.

Le plafond de dépenses

Le montant total des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité, pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, à **8 000 €** pour une **personne seule**, **16 000 €** pour un **couple** soumis à imposition commune, avec une majoration de **400 €** par personne à charge (ces sommes sont à diviser par 2 pour les enfants à charge égale des parents).

Les équipements éligibles

Type d'équipement	Description	Caractéristiques à respecter
Matériaux d'isolation thermique	Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	Résistance thermique (R) $\geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
	Toitures terrasses	Résistance thermique (R) $\geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
	Plancher de combles perdus, rampants de toiture et plafond de combles	Résistance thermique (R) $\geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 1,6 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
	Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $< 2 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
	Vitrages à isolation renforcée (faible émissivité)	Coefficient de transmission thermique : (Ug) $\leq 1,5 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
	Doubles fenêtres (2 ^{ème} fenêtre sur la baie) avec double vitrage renforcé	Coefficient de transmission thermique : (Uw) $\leq 2 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$
	Volets isolants ; La résistance considérée est celle de l'ensemble volet – lame d'air ventilé	Résistance thermique additionnelle : Radd $> 0,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
	Calorifugeage de tout ou partie de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Résistance thermique (R) $\geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$
	Appareils de régulation permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage et d'eau chaude	Thermostat d'ambiance, robinets thermostatique ...

Energies renouvelables	Solaire thermique (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire)	Certifications CSTBat ou Solar Keymark
	Solaire photovoltaïque (production d'électricité)	Normes EN 61215 ou NF EN 61646
	Eolien, hydroélectricité et production d'électricité à partir de biomasse	Pas de caractéristiques spécifiques
	Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :	Concentration moyenne de CO ₂ ≤ 0,6% rendement ≥ 70%
	Poêles	norme NF EN 13240
	Foyers fermés, inserts	normes NF EN 13229 ou NF D 35376
	Cuisinières	norme NF EN 12815
	Chaudières manuelles < 300 kW	normes NF EN 303.5 ou EN 12809
	Chaudières automatiques < 300 kW	rendement ≥ 75% normes NF EN 303.5 ou EN 12809
	Pompes à chaleur géothermiques ou air/eau	COP ≥ 3.3
Capteur fluide frigorigène sol/sol ou sol/eau	T° évaporation de -5°C et T° de condensation de 35°C	
Système eau glycolée/eau	T° entrée et sortie évaporateur de 0°C et -3°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C	
Système eau/eau	T° entrée et sortie évaporateur de 10°C et 7°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C	
Système air/eau	T° entrée évaporateur de 7°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C	
Pompes à chaleur air/air de type multisplit ou gainable	Critères complexes, demandez nous le dossier spécifique concernant les aides accordées pour les pompes à chaleur.	
Eau de pluie	Equipements de récupération des eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles pour des utilisations à l'extérieur des habitations, ou pour des utilisations, définies par un arrêté conjoint des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'intérieur des habitations	Critères complexes, demandez nous l'arrêté détaillant ces caractéristiques.

Pour en savoir plus

- **Pour une information fiscale spécifique au crédit d'impôt**
Contactez Impôts service au **0820 32 42 52** (0,12 euro TTC la minute).
- **Pour une information sur les systèmes et équipements considérés**
Contactez l'Espace Info Energie du département le plus proche de chez vous :



Espace Info Energie du Pays Grassois

Tel. 04.92.60.78.75
Mel. energie.mediterranee@planete-sciences.org



Espace Info Energie de Nice

Tel. 04.97.07.24.63
Mel. info.energie@ville-nice.fr



Espace Info Energie du Bassin Cannois

Tel. 04.93.39.08.77
Mel. csileie@free.fr

